



"L'homme et les zones humides: un lien vital"
7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999

Structure de coopération pour les zones humides méditerranéennes

1. CONSIDÉRANT les efforts de collaboration déployés depuis huit ans en faveur des zones humides méditerranéennes, dans le cadre de la Convention sur les zones humides, et plus précisément:
 - a) le lancement en 1991 d'une action concertée en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides méditerranéennes, sous le nom «Initiative pour les zones humides méditerranéennes» (MedWet), fruit d'un effort commun du Bureau de la Convention de Ramsar, de la Commission européenne (CE), du Gouvernement italien, du Bureau international de recherches sur les oiseaux d'eau et les zones humides (maintenant Wetlands International), de la Station biologique de la Tour du Valat (France) et du Fonds mondial pour la nature (WWF);
 - b) la mise en œuvre du projet MedWet1 (1993-1996), financé en grande partie par la CE et auquel ont participé l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie et le Portugal, au cours duquel des méthodes et instruments d'inventaire et de suivi, de gestion, d'application des résultats de la recherche et de sensibilisation ont été élaborés et mis à l'essai;
 - c) la mise en œuvre du projet MedWet2 (1996-1998), mené en Albanie, en Algérie, en Croatie, au Maroc et en Tunisie, financé également dans une large mesure par la CE et géré par le Bureau Ramsar, durant lequel la méthode MedWet a été adaptée aux pays de l'est et du sud du bassin méditerranéen et une nouvelle méthode socio-économique de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides a été élaborée;
 - d) l'adoption des recommandations 5.14 à la COP5 de Ramsar (Kushiro, 1993) et 6.11 à la COP6 de Ramsar (Brisbane, 1996) sur l'Initiative MedWet;
 - e) la Déclaration de Venise et la Stratégie pour les zones humides méditerranéennes, adoptées à la Conférence sur les zones humides méditerranéennes organisée par le Gouvernement italien et le Bureau Ramsar, en juin 1996, dans le cadre du projet MedWet1;
 - f) la Décision 19.19 prise par le Comité permanent de la Convention, en octobre 1996, de créer le Comité pour les zones humides méditerranéennes (MedWet/Com) dans le cadre de l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes, et auquel siègent, à l'heure actuelle, 25 gouvernements du bassin méditerranéen, l'Autorité palestinienne,

la Commission européenne, les Conventions de Barcelone et de Berne et six centres d'étude des zones humides et ONG internationales;

- g) les résultats des deux premières réunions de MedWet/Com, organisées à Thessalonique, Grèce (mars 1998) et à Valence, Espagne (janvier 1999), sur invitation et avec un financement des Gouvernements de ces deux pays;
- h) la nomination, en 1996, par le Secrétaire général de la Convention de Ramsar, d'un Coordonnateur MedWet et la mise en place d'une cellule de secrétariat, avec l'appui des gouvernements de la France et de la Grèce (ainsi que, depuis 1999, du gouvernement de l'Espagne), et de la Station biologique de la Tour du Valat (France) et du WWF International; et
- i) le lancement de deux nouveaux projets MedWet concernant dix pays méditerranéens, avec un financement du FEM pour l'un;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

2. **EXPRIME SA SATISFACTION** pour le travail accompli à ce jour dans le cadre de l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes et **SA RECONNAISSANCE** aux gouvernements et institutions, notamment la Commission européenne, pour le soutien financier accordé à l'Initiative; et **VOIT DANS CELLE-CI** un modèle de collaboration régionale fondée sur des efforts endogènes et sur la large participation de tous les secteurs.
3. **APPROUVE** la création du Comité pour les zones humides méditerranéennes (MedWet/Com) dans le cadre de la Convention, en tant que forum pour la collaboration relative aux zones humides dans la région méditerranéenne et conseiller auprès de la Convention pour les questions intéressant la région.
4. **APPROUVE** la Stratégie pour les zones humides méditerranéennes et la Déclaration de Venise qui appliquent le Plan stratégique Ramsar dans la région, en tant qu'axes d'orientation pour les efforts déployés dans la région méditerranéenne.
5. **CONFIE** au Comité pour les zones humides méditerranéennes le soin de veiller à l'application de la Stratégie et de la Déclaration et de les adapter selon l'évolution de la situation.
6. **ENCOURAGE** les Parties contractantes de la région méditerranéenne à faire usage et à développer plus avant les instruments de travail établis par les projets MedWet1 et MedWet2, et notamment les outils opérationnels créés dans le cadre de MedWet, dans la perspective d'encourager une gestion intégrée et durable des zones humides de la région.
7. **INVITE** les Parties contractantes des autres régions à envisager, avec l'aide du Bureau, d'utiliser les instruments MedWet pertinents et notamment, ainsi qu'elles en sont priées par la Résolution VII.20, la méthodologie et la base de données pour collecter, gérer, et stocker les données d'inventaires sur les zones humides; et **PRIE INSTAMMENT** les pays et les organisations participant à l'Initiative MedWet de fournir une assistance technique et financière à d'autres pays, dans ce but.

8. APPROUVE les mesures prises par le Secrétaire général de la Convention et visant à instituer et superviser une Équipe MedWet composée d'un coordonnateur et de cellules de secrétariat, dont le financement serait assuré par des contributions volontaires des gouvernements et des organisations de la région et d'ailleurs.
9. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes et les institutions, notamment la Commission européenne, de continuer à soutenir financièrement l'Initiative MedWet, en particulier pour le travail qu'elle effectue dans les pays et entités en développement de la région méditerranéenne.
10. SOUSCRIT à l'initiative visant à établir un Centre nord africain pour les zones humides et ENGAGE les Parties contractantes et les institutions à lui accorder un soutien financier.